

## **NOUVEAUTÉ – AUTORISATION DE SE GARER DANS LES STATIONNEMENTS PUBLICS**

**Delson, le 10 novembre 2017** – La Ville de Delson a pris la décision d'autoriser les citoyens à garer leurs véhicules dans les stationnements publics afin de leur offrir plus de services durant le **nettoyage des rues après une chute de neige et le ramassage de celle-ci**.

Des emplacements identifiés par des panneaux dans les stationnements publics suivants seront mis à leur disposition :

- ❁ hôtel de ville;
- ❁ centre communautaire;
- ❁ centre sportif;
- ❁ parc de la Tortue;
- ❁ rue Lamarche.

Le stationnement y sera autorisé en tout temps du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 1<sup>er</sup> avril 2018 sauf lors du déneigement. Des panneaux seront installés afin d'indiquer les aires de stationnement autorisées et d'autres panneaux seront installés pour avertir les citoyens des opérations de déneigement à venir lorsque requis.

Le Service technique et travaux publics demande la collaboration des citoyens pour respecter les aires dédiées des stationnements publics afin de ne pas nuire à leur déneigement.

Quant au stationnement de nuit dans les rues et comme pour les années précédentes, il sera interdit du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 1<sup>er</sup> avril 2018, de minuit à 7 heures du matin.

Pour information, les citoyens qui reçoivent de la visite peuvent toujours appeler la Régie intermunicipale de police Roussillon pour signaler la présence occasionnelle de véhicules stationnés dans la rue afin d'éviter que leurs visiteurs reçoivent une contravention.

- 30 -

*Pour de plus amples informations :*  
Service des communications  
450 632-1050, poste 3500

Régie intermunicipale de police Roussillon  
450 638-0911